



ARRÊTÉ DU PRESIDENT

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole,**

Vu le Code général des collectivités
territoriales et notamment ses articles L5211-9,
L5211-10, L.2122-18 et L.2122-23,

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

A R R E T E

2022-013

ARTICLE I : L'article III.1 du TITRE III de l'arrêté communautaire 2020-005 du 24 juillet 2020 portant subdélégation d'attribution du conseil de communauté est modifié comme suit pour la période du lundi 1er août au lundi 22 août 2022 inclus :

Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité en mon absence à Madame Isabelle MANGIN, membre du bureau chargée des ressources Humaines, pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le conseil de communauté au Président conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités.

Délégation lui est également donnée pour signer tous les actes, arrêtés, courriers et tous documents.

ARTICLE II : Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE III : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture,
- Trésorerie Municipale du Grand Dole,
- Madame Isabelle MANGIN ;

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié au recueil des arrêtés du Président et affiché au lieu habituel.

Fait à Dole, le 22 Juillet 2022

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE.



Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220722-AR2022-013-AI
Date de réception préfecture : 22/07/2022